

## ARRETE N° 2025-103-027

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le déroulement du Vide Grenier, organisé par l'association « Le Comité des Fêtes » ;

### ARRETE

#### Article 1

La circulation des véhicules sera interdite **le dimanche 3 août 2025 de 7 H à 18H**, sur la RD7b, depuis le croisement RD7 b / chemin du Château / route des Longes, jusqu'à l'entrée du parking de la place Thiers. Deux déviations seront prévues : L'une par le chemin du château et la route de Jansonnière, pour accéder au village, L'autre par le chemin des Longes pour accéder à la route du Mont Aiguille. L'accès aux maisons de la rue des Sabotiers se fait par le haut de la route des Longes.

#### Article 2

Le stationnement est interdit sur l'aire de camping-car de Passière (route des Longes) **du samedi 2 août 2025 à 11H jusqu'au dimanche 3 août 2025 21 H**

#### Article 3

Un parking temporaire est créé sur le stade de foot **jusqu'au dimanche 3 août 2025 à 21 H** (Ce parking sera déjà en place avec l'évènement « La nuit des étoiles »)

#### Article 4

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

#### Article 5

La signalisation temporaire relative à cet arrêté sera mise en place par l'association « *Le Comité des fêtes* », en charge de cette manifestation. Son président étant M Patrick BEAUFILS

#### Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Maire,  
Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne, le 17/07/2025

Le Maire,  
Éric VALLIER

